



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	45	3	1

**OBJET : 18-4 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE BI 68 - VILLA CLAIR LOGIS - PROCEDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

980/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie, - 1 AVR. 2021  
Le  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 1 AVR. 2021



Par délégation du Maire  
Le Directeur adjoint  
Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

Le vendredi 26 mars 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/03/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

### Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
M. Alain BERNARD à Mme Marika ROMAN,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

**Absents :** M. Eric PAUGET.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, il a été décidé d'accepter, une nouvelle fois, la vente par appel public à la concurrence d'un bien sis 26 avenue du Parc Laval, à Antibes, cadastré BI 68, d'une surface cadastrale de 588 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, il s'agit d'une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> avec un jardin complanté et garage.

La mise à prix a été fixée à 410 000€, au vu d'un avis de France Domaine.

Après une période de commercialisation programmée du 14 septembre au 11 décembre 2020, puis reportée au 18 décembre 2020 pour cause de suspension des visites liée à la crise sanitaire, 6 dossiers de candidature ont été réceptionnés (voir PV examen des candidatures ci-annexé).

Ainsi, la sous-commission aux cessions foncières par appel public à la concurrence en charge de l'ouverture des plis réunie le 18 janvier 2021 a classé 3 offres dans l'ordre suivant :

Choix n°1 : Offre de M. LESAUVAGE et Mme PAPALIA

Montant des travaux 130 000€ Emprunt pour 560 000€ Apports: entre 63 600€ et 83 600€	430 000€	Obtention des autorisations d'urbanisme (modification de façades et de la porte de garage) obtention du crédit à un taux max de 1,30% sur 25 ans	Dossier classé en 1 <sup>er</sup> choix à la majorité des membres de la sous-commission Offre la mieux disante Résidence principale
--	----------	---	---

Choix n°2 : Offre de M. BEN ABDESSALEM et Mme BOUHLEL

Montant des travaux 70 000€ Résidence principale Capacité d'endettement à hauteur de 600 000€ Fonds disponibles: 120 000€ et 50 000€ d'apports Emprunt: 375 000€	425 000€	Aucune condition suspensive	Dossier classé en 2 <sup>ème</sup> choix par les membres de la sous-commission Offre financière intéressante Résidence principale pas de condition suspensive
--	----------	-----------------------------	---

Choix n°3 : Offre de M. et Mme NICOLAS

Rénovation, résidence principale pour retraite Travaux pour 60 000€ (financés sur fonds propres) Fonds propres: 215 000€ Emprunt: 200 000€	415 000€	Obtention du crédit Substitution à une autre personne physique ou morale	Dossier classé en 3 <sup>ème</sup> choix par les membres de la sous-commission Offre au-dessus du prix de mise en vente Montant du crédit faible
---	----------	---	--

Les autres offres n'ont pas été classées.

Si le candidat placé en 1<sup>er</sup> choix venait à se désister, le bien serait proposé au candidat n°2 puis au n°3, sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois.

Considérant les arguments avancés ci-dessus, il convient donc d'accepter la vente de la villa « Clair Logis » au profit de M. LESAUVAGE et Mme PAPALIA pour un prix de vente à hauteur de 430 000 €.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI)**

- **ACCEPTE** l'offre formulée par M. LESAUVAGE et Mme PAPALIA pour l'acquisition de la propriété communale sise 26 avenue du Parc Laval, cadastrée section BI 68 ;

- **DIT** que la vente s'effectuera au prix de 430 000 € (quatre cent trente mille euros) ;

- **DIT** que si le candidat retenu se désiste, la vente du bien se portera sur le second candidat, de même si le second choix se désiste, la vente sera au profit du 3<sup>ème</sup> choix ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.18-4 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE BI 68 - VILLA CLAIR LOGIS - PROCEDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

---

Date de transmission de l'acte : 01/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/04/2021

---

Numéro de l'acte : 742045 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20210326-742045-DE

---

Date de décision : 26/03/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations